COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DECEMBRE 2015

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Chirouze Patrice, Barthélémy David, Carera Evelyne, Codecco Florence, Doret Christophe, Pavillet Elisabeth, Renaud Frédérique
Excusés : Bouvier Sébastien, Carcey-Collet David, Pavillet Jérôme, Péron Céline
Arrivée en cours de séance : Gontharet Colette, Charles Régina, Bornand Sylvie
Secrétaire : M Doret Christophe

L'ordre du jour est le suivant : *I. FINANCES* - *Engagement des dépenses 1er trimestre 2016*
- *Tarifs 2016*
- *Décision modificative n°2*
- *Bail location F1 - Avenant n°1*

II. PERSONNEL COMMUNAL - *Convention CGFPT dossiers retraite CNRACL*
III. PETR Arlysère - *Schéma de Coopération Intercommunal - Avis*
IV. COURRIERS INFORMATIONS

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 22/09/2015.

I. FINANCES

1) Engagement des dépenses 1er trimestre 2016 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.
Le C.M. autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2016 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget Primitif 2015 soit la somme de : 42 700.00 € au compte 21 pour des terrains, voirie, bâtiments.
(Délibération 32 Pour:8 Contre: 0 Abstention: 0)

2) Tarifs 2016 :
- Location : Location *Hangar des Pompes*: montant actuel 30.00 €/mois au 01/01/2016: 30.00 €.

- Taxi : Le Maire rappelle au C. M. qu'une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Pallud a été accordée à Monsieur PALLUEL-BURNET Hervé. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 65.00 €. Il propose de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2016.
Le C.M. accepte de ne pas augmenter le tarif et Fixe le montant annuel de ce droit à 65.00 € par emplacement. Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.
(Délibération 33 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

3) Décision modificative n°2 : Au moment de l'élaboration du budget, la dépense prévue pour des travaux d'extension et de raccordement du réseau électrique a été imputée au c/21534.
Suite à une remarque de la trésorerie principale d'Albertville concernant une erreur d'imputation comptable et budgétaire. Il convient de modifier le budget. Le Conseil Municipal décide de modifier le budget. Le C.M. décide d'effectuer le virement de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
DI 21534/21 Réseaux d'électrification	3 700.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	**3 700.00 €**	
DI 20422/204 Privé bâtiments et installations		3 700.00 €
Total D 204 : Subv équip personnes droit privé		**3 700.00 €**

(Délibération 34 Pour:8 Contre :0 Abstention :0)

Arrivée de Mme GONTHARET Colette

4) Bail location F1 - Avenant n°1 : Le Maire rappelle au C. M. que le logement F 1 loué à M André BLOCQUET est régi par un contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable en date du 1er octobre 2014.
Dans l'article VI., il est énoncé que le locataire devra supporter les charges pour un montant de 20 € par mois. Suite aux relevés d'électricité et d'eau effectués par nos services, il s'avère que la commune a trop perçu concernant ces charges. Le montant s'élève à : 189.00 €

Le Maire propose de régulariser cette situation en :
- reversant au locataire M André BLOCQUET le trop perçu d'un montant de : 189.00 €
- modifiant l'article VI du contrat de bail : de passer de 20 € à 1 € par mois de provisions de charges.
Le C.M. accepte de reverser la somme de 189.00 € à M André BLOCQUET, Dit que la dépense est inscrite au c/678, Accepte de modifier l'article VI du contrat, Autorise le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.
*(Délibération **35** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

II. PERSONNEL COMMUNAL

1) Convention CGFPT dossiers retraite CNRACL : Le Maire de Pallud rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confié aux Centres de Gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.
A ce titre, le Centre de Gestion de la Savoie organise chaque année des réunions d'information générale sur les retraites et communique aux collectivités et aux agents qui le demandent tous les renseignements nécessaires en la matière.
Par ailleurs, les Centres sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.
Toutefois, la signature d'une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, qui a pris effet le 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans, a pour effet de réduire fortement la contribution financière de la Caisse de retraites versée aux Centres de Gestion pour couvrir les frais importants qu'ils engagent dans le cadre de cette mission déjà déficitaire.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer cette convention avec le centre de gestion, étant précisé que sa signature n'impose pas aux collectivités et établissements publics d'adresser systématiquement tous leurs dossiers de retraites au Centre de Gestion mais leur en ouvre la possibilité.
En conséquence, il s'agit d'un « servie à la carte » qui est proposé aux collectivités et établissements publics.
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'instruction des dossiers de retraites,
Le C.M. approuve les termes de la convention à intervenir avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour une durée de trois ans du 1er janvier 2015 ;
Autorise Monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la convention relative aux modalités d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.
*(Délibération **36** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

Arrivée de Mmes CHARLES Régina et BORNAND Sylvie

III. PETR Arlysère

1) Schéma Départemental de Coopération Intercommunal - Avis : Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de Communes, et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1er janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

La Conférence de Maires du PETR déplore un tel projet de fusion à marche forcée des quatre

Communautés de Communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeur, engageant fortement l'avenir de nos Collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir. Elle ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance.

Par ailleurs, le territoire a toujours recherché la structuration le mieux adaptée pour permettre un exercice des compétences et / ou services à leur bonne échelle.

C'est dans cet esprit que les quatre Communautés de communes d'Arlysère, dont une très récente, ont pris en charge des compétences opérationnelles à l'échelle de leur territoire. Tandis que, dans la continuité des politiques menées dans le cadre d'Arlysère (agenda 21, SCOT, TEPOS), il a été décidé dès le début de ce mandat, avec la création du PETR, d'entamer une démarche plus aboutie de construction d'un projet de territoire autour des questions stratégiques et transversales ; autour des problématiques environnementales, de développement durable, d'économie et de tourisme, de transports, des questions sociales se dessinent ainsi que les réflexions communes, actions et nouvelles démarches contractuelles (CTS, CDDRA, Contrat Espace Valléen). Il convient de rappeler à ce sujet que de très nombreux courriers et motions, ont été adressés depuis de nombreux mois au représentant de l'Etat, aux Parlementaires et membres de la CDCI afin d'alerter sur les conséquences lourdes et pénalisantes d'un tel projet.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysère à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales. De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

La Conférence des Maires regrette qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire d'Arlysère et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

Aussi, elle ne saurait approuver cette proposition de Schéma de Coopération Intercommunal qui interviendrait au détriment du contenu du projet de territoire actuellement en construction à l'échelle du PETR avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des habitants.

Le C.M. émet un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Savoie.
(Délibération 37 Pour:9 Contre:0 Abstention:2 Charles R, Chirouze P)

IV. COURRIERS INFORMATIONS

- Mme CHARLES Régina (courrier du 22/10/2015) : M le Maire donne lecture du courrier de Mme CHARLES Régina, conseillère municipale et déléguée titulaire des Parcs des Bauges. Cette dernière présente sa démission comme déléguée titulaire au parc des Bauges. Le maire accepte sa décision. La copie du courrier sera envoyée au parc.

Affiché le 04 décembre 2015
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

MAIRIE DE (Savoie)